

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR GEAR Emergents - P

Code ISIN : (C/D) FR0010922633

OPCVM prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP)

Ce FCP est géré par CPR Asset Management, société du groupe Amundi

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Actions internationales.

En souscrivant dans CPR GEAR Emergents - P, vous investissez dans un portefeuille d'actions internationales de tous les pays émergents appartenant à tout type de secteur et toute catégorie de capitalisation.

L'objectif de gestion consiste à rechercher, sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans), une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Market en euro NR (dividendes nets réinvestis).

L'indicateur de référence est disponible sur le site : www.msci.com.

Pour y parvenir, le processus d'investissement consiste à définir un mode de sélection des titres en fonction des régimes de marchés détectés. Des indicateurs d'aide à la décision développés par la société de gestion permettent d'identifier différents régimes de marché. A

chaque régime de marché est associé un mode de sélection de titres jugé le plus pertinent. L'univers de départ regroupe environ 2000 valeurs dont certaines appartenant à l'indice MSCI Emerging Market. Les valeurs de cet univers remplissant notamment des critères de liquidité et de capitalisation boursière, font l'objet d'une analyse en fonction de critères financiers et de marché qui varient en fonction du mode de sélection des titres déterminé. Cette phase permet d'identifier les valeurs susceptibles d'intégrer le portefeuille. La composition du portefeuille final, constitué de 100 à 150 titres environ, peut s'écarter fortement de celle de son indice de référence en terme de pays, secteurs, valeurs.

L'exposition actions sera comprise entre 75% et 120% de l'actif total du portefeuille. Le FCP pourra également être exposé jusqu'à 120% de l'actif au risque de change sur toutes devises des pays émergents.

Pour la gestion de ses liquidités, le portefeuille peut être investi jusqu'à 25% en produits monétaires et de taux.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR GEAR Emergents - P a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.

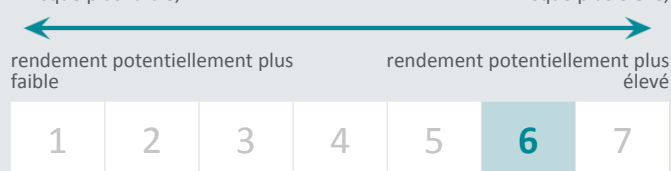
CPR GEAR Emergents - P capitalise et/ou distribue son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,

A risque plus élevé,



Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque du marché des actions de pays émergents sur lequel il est investi.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre FCP. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez-vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de ce FCP.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le FCP sur une année

Frais courants	2,00%* TTC de l'actif net moyen
----------------	---------------------------------

Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances

Commission de performance	20 % TTC annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence, dans la limite de 1.50% de l'actif net. A titre d'information 0.12% sur l'exercice précédent.
---------------------------	--

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

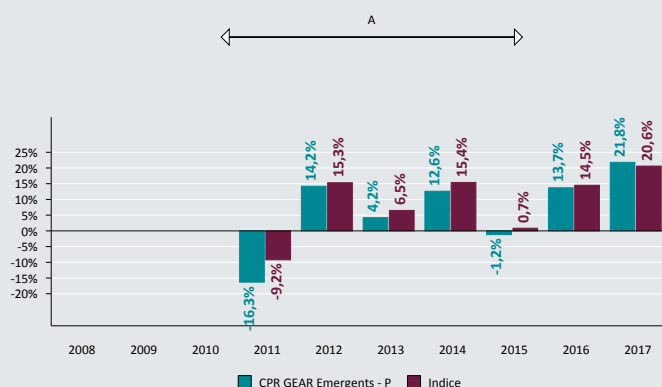
*Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en décembre 2016. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPC.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de ce FCP, disponible à l'adresse www.cpr-am.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille.

Performances passées



A : Changement de stratégie d'investissement le 25/09/2015. Les performances antérieures à cette date ne reflètent donc pas la stratégie menée ensuite sur le FCP.

- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCP.
- Ce FCP a été créé en 2010.
- Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR GEAR Emergents - P créée en 2010. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.cpr-am.com.
- L'indicateur de référence est : MSCI Emerging markets converti en euro (DNR).
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en EUR.

Informations pratiques

www.cpr-am.com

- Nom du dépositaire : CACEIS Bank.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP (prospectus, rapport annuel, document semestriel et autres informations pratiques et/ou sur les autres catégories de parts) : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse postale de la société de gestion de portefeuille: CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion de portefeuille.
- Le FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/aux « U.S. Persons » telles que définies au sein des mentions légales du site internet de la société de gestion de portefeuille : www.cpr-am.com et/ou dans le prospectus du FCP.
- Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 février 2018.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR GEAR Emergents - I

Code ISIN : (C/D) FR0010922641

OPCVM prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP)

Ce FCP est géré par CPR Asset Management, société du groupe Amundi

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Actions internationales.

En souscrivant dans CPR GEAR Emergents - I, vous investissez dans un portefeuille d'actions internationales de tous les pays émergents appartenant à tout type de secteur et toute catégorie de capitalisation.

L'objectif de gestion consiste à rechercher, sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans), une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Market en euro NR (dividendes nets réinvestis).

L'indicateur de référence est disponible sur le site : www.msci.com.

Pour y parvenir, le processus d'investissement consiste à définir un mode de sélection des titres en fonction des régimes de marchés détectés. Des indicateurs d'aide à la décision développés par la société de gestion permettent d'identifier différents régimes de marché. A

chaque régime de marché est associé un mode de sélection de titres jugé le plus pertinent. L'univers de départ regroupe environ 2000 valeurs dont certaines appartenant à l'indice MSCI Emerging Market. Les valeurs de cet univers remplissant notamment des critères de liquidité et de capitalisation boursière, font l'objet d'une analyse en fonction de critères financiers et de marché qui varient en fonction du mode de sélection des titres déterminé. Cette phase permet d'identifier les valeurs susceptibles d'intégrer le portefeuille. La composition du portefeuille final, constitué de 100 à 150 titres environ, peut s'écarter fortement de celle de son indice de référence en terme de pays, secteurs, valeurs.

L'exposition actions sera comprise entre 75% et 120% de l'actif total du portefeuille. Le FCP pourra également être exposé jusqu'à 120% de l'actif au risque de change sur toutes devises des pays émergents.

Pour la gestion de ses liquidités, le portefeuille peut être investi jusqu'à 25% en produits monétaires et de taux.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR GEAR Emergents - I a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.

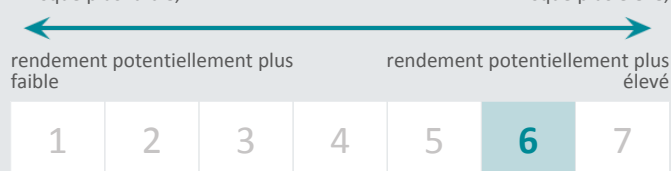
CPR GEAR Emergents - I capitalise et/ou distribue son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,

A risque plus élevé,



Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque du marché des actions de pays émergents sur lequel il est investi.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre FCP. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez-vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de ce FCP.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 2,00 %

Frais de sortie Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le FCP sur une année

Frais courants 1,10%* TTC de l'actif net moyen

Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances

Commission de performance 20 % TTC annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence, dans la limite de 1.50% de l'actif net.
A la clôture de l'exercice précédent, cette commission représentait 0,15 % de l'actif net moyen

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

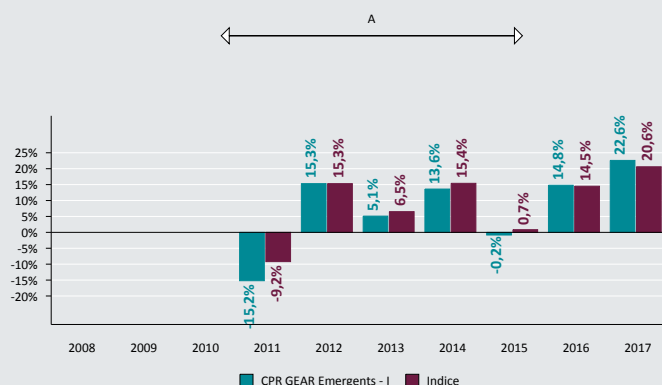
*Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en décembre 2016. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPC.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de ce FCP, disponible à l'adresse www.cpr-am.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille.

Performances passées



A : Changement de stratégie d'investissement le 25/09/2015. Les performances antérieures à cette date ne reflètent donc pas la stratégie menée ensuite sur le FCP.

- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCP.
- Ce FCP a été créé en 2010.
- Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR GEAR Emergents - I créée en 2010. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.cpr-am.com.
- L'indicateur de référence est : 100% MSCI EM (EMERGING MARKETS).
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en EUR.

Informations pratiques

www.cpr-am.com

- Nom du dépositaire : CACEIS Bank.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP (prospectus, rapport annuel, document semestriel et autres informations pratiques et/ou sur les autres catégories de parts) : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse postale de la société de gestion de portefeuille: CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion de portefeuille.
- Le FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/aux « U.S. Persons » telles que définies au sein des mentions légales du site internet de la société de gestion de portefeuille : www.cpr-am.com et/ou dans le prospectus du FCP.
- Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 février 2018.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR GEAR Emergents - O

Code ISIN : (C/D) FR0012892958

OPCVM prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP)

Ce FCP est géré par CPR Asset Management, société du groupe Amundi

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Actions internationales.

En souscrivant dans CPR GEAR Emergents - O, vous investissez dans un portefeuille d'actions internationales de tous les pays émergents appartenant à tout type de secteur et toute catégorie de capitalisation.

L'objectif de gestion consiste à rechercher, sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans), une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Market en euro NR (dividendes nets réinvestis).

L'indicateur de référence est disponible sur le site : www.msci.com.

Pour y parvenir, le processus d'investissement consiste à définir un mode de sélection des titres en fonction des régimes de marchés détectés. Des indicateurs d'aide à la décision développés par la société de gestion permettent d'identifier différents régimes de marché. A chaque régime de marché est associé un mode de sélection de titres jugé le plus pertinent. L'univers de départ regroupe environ 2000 valeurs dont certaines appartenant à l'indice MSCI Emerging Market. Les valeurs de cet univers remplissant notamment des critères de liquidité et de capitalisation boursière, font l'objet d'une analyse en fonction de critères financiers et de marché qui varient en fonction du mode de sélection des titres déterminé. Cette phase permet d'identifier les valeurs susceptibles d'intégrer le portefeuille. La composition du portefeuille final, constitué de 100 à 150 titres environ, peut s'écarter fortement de celle de son indice de référence en terme de pays, secteurs, valeurs.

L'exposition actions sera comprise entre 75% et 120% de l'actif total du portefeuille. Le FCP pourra également être exposé jusqu'à 120% de l'actif au risque de change sur toutes devises des pays émergents.

Pour la gestion de ses liquidités, le portefeuille peut être investi jusqu'à 25% en produits monétaires et de taux.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR GEAR Emergents - O a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.

CPR GEAR Emergents - O capitalise et/ou distribue son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque du marché des actions de pays émergents sur lequel il est investi.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre FCP. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez-vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de ce FCP.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 5,00 %

Frais de sortie Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le FCP sur une année

Frais courants 0,35%* TTC de l'actif net moyen

Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances

Commission de performance Néant

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

*Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en décembre 2016. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPC.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de ce FCP, disponible à l'adresse www.cpr-am.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille.

Performances passées

Votre FCP - part O ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

- Ce FCP a été créé en 2010.
- Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR GEAR Emergents - O créée en 2015. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.cpr-am.com.

Informations pratiques

www.cpr-am.com

- Nom du dépositaire : CACEIS Bank.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP (prospectus, rapport annuel, document semestriel et autres informations pratiques et/ou sur les autres catégories de parts) : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse postale de la société de gestion de portefeuille: CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion de portefeuille.
- Le FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/aux « U.S. Persons » telles que définies au sein des mentions légales du site internet de la société de gestion de portefeuille : www.cpr-am.com et/ou dans le prospectus du FCP.
- Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 février 2018.



PROSPECTUS

CPR GEAR Emergents

*FCP de droit français
OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE
complétée par la Directive 2014/91/UE*

Part P : FR0010922633

Part I : FR0010922641

Part O : FR0012892958



Prospectus

Le prospectus décrit les règles d'investissement et de fonctionnement du FCP ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire.

Il présente de façon exhaustive les stratégies d'investissement envisagées ainsi que les instruments spécifiques utilisés notamment dans le cas où ces instruments nécessitent un suivi particulier ou présentent des risques ou caractéristiques spécifiques.

CPR GEAR Emergents

FCP de droit français

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

complétée par la Directive 2014/91/UE

Part P : FR0010922633

Part I : FR0010922641

Part O : FR0012892958

Prospectus

1 – Caractéristiques générales

- ✓ **Dénomination** : CPR GEAR Emergents
- ✓ **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué** :
 - Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français ;
 - OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE complétée par la Directive 2014/91/UE.
- ✓ **Date de création et durée d'existence prévue** : le 24 septembre 2010 (agrément AMF délivré le 27 juillet 2010) pour une durée de 99 ans.
- ✓ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Type de la part	Code Isin	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables		Montant minimum de souscription		Valeur liquidative d'origine de la part	Devise de libellé
			Résultat net	Plus-values nettes réalisées	Initiale	Ulérieure		
P	FR00109 22633	Tous souscripteurs	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Fraction de part	Fraction de part	100 euros	euro
I	FR00109 22641	Tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Une part	Une fraction de part	100.000 euros	euro
O	FR00128 92958	Part réservée aux portefeuilles gérés par CPR Asset Management pour le compte des sociétés d'assurance du Groupe Crédit Agricole	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	1.000.000 €	Une part	10.000€	euro

- ✓ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur à l'adresse postale de la société de gestion :

CPR Asset Management

90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15

Fax : 01.53.15.70.70

Site internet : www.cpr-am.com

Pour toute information supplémentaire , contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

.....

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

2 – Acteurs

- ✓ **Société de Gestion** : CPR Asset Management
Société anonyme, RCS Paris 399 392 141
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP 01-056
- Siège social : 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris
- Adresse postale : 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15
- ✓ **Dépositaire / Conservateur** : CACEIS Bank
Banque et prestataire de services d'investissement agréés par le CECEI le 1^{er} avril 2005
Société anonyme, RCS Paris 692 024 722
1-3, place Valhubert – 75013 Paris

Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la société de gestion, le dépositaire a pour activité principale la garde des actifs de l'OPCVM, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPCVM.

Le dépositaire et la société de gestion appartiennent au même groupe; ainsi, et conformément à la réglementation applicable, ils ont mis en place une politique d'identification et de prévention des conflits d'intérêts. Si un conflit d'intérêt ne peut être évité, la société de gestion et le dépositaire prennent toutes les mesures nécessaires pour gérer, suivre et signaler ce conflit d'intérêt.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires du dépositaire et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur son site internet : www.caceis.com ou gratuitement sur simple demande écrite.

- ✓ **Gestionnaire comptable par délégation** : CACEIS Fund Administration
Société anonyme, RCS Paris 420 929 481
Administrateur et valorisateur d'OPC (groupe Crédit Agricole)
1, place Valhubert - 75013 Paris

- ✓ **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats par délégation de la société de gestion** : CACEIS Bank

- ✓ **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts** : CACEIS Bank

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds.

- ✓ **Prime Broker** : N/A

- ✓ **Commissaire aux comptes** :
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Société Anonyme, RCS Nanterre B 672 006 483
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représenté par Monsieur Philippe CHEVALIER

- ✓ **Commercialisateurs** : CPR Asset Management, CACEIS Bank, agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France et agences LCL - Le Crédit Lyonnais en France.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le FCP est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- ✓ **Conseillers** : N/A

3 – Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

- ✓ **Caractéristiques des parts** :

. **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

. **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif** : Le FCP est admis en Euroclear France. CACEIS Bank assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France.

. **Droit de vote** : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Conformément à la loi, les décisions sont prises par la société de gestion.

. **Forme des parts** : Au porteur ou en nominatif pur (parts admises en Euroclear France).

. **Fractionnement des parts** :

Part P et I : Les parts sont fractionnées en millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Part Q : Les parts ne sont pas fractionnées.

- ✓ **Date de clôture** : Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre.

Première clôture : dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre 2011.

✓ **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition du FCP ne modifie ni la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus-values éventuelles qu'il répartit aux porteurs.

Les produits capitalisés par le FCP ne sont pas imposables au niveau des porteurs au titre de l'impôt sur le revenu.

Les produits distribués sont normalement imposables au niveau des porteurs de parts au titre de l'impôt sur le revenu.

Les plus ou moins-values latentes ou réalisées sur les parts de FCP sont imposables entre les mains des porteurs de parts.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation.

Les opérations d'échange au sein du FCP seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.

Toutefois, ces régimes dépendent de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à son conseiller fiscal.

Considérations sur la fiscalité américaine

La loi américaine dite « FATCA » (U.S. Foreign Account Tax Compliance Act) a pour objectif de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables « personnes américaines »⁽¹⁾ détenant des comptes à l'étranger.

Au titre de FATCA, toute institution financière non-américaine (« FFI ») (banque, société de gestion, organisme de placement collectif, etc) est notamment soumise à des obligations déclaratives des avoirs et des revenus perçus par les contribuables personnes américaines et est amenée à appliquer, lorsque des informations requises n'auraient pas été fournies, une retenue à la source à un taux de 30 pourcent sur (i) certains revenus de source américaine (y compris, parmi d'autres types de revenus, les dividendes et les intérêts), (ii) le produit brut de la vente ou de la cession des avoirs de source U.S., et (iii) les revenus de source non-U.S. requalifiés en revenus de source U.S., sous le régime de « Foreign Passthru Payments ».

L'accord intergouvernemental (« IGA ») conclu entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, prévoit un échange automatique d'informations entre les autorités fiscales françaises et américaines et évite ainsi dans certains cas, aux FFI françaises réputées conformes à FATCA, d'appliquer la retenue à la source de 30%.

Le FCP a décidé de se mettre en conformité avec les obligations au titre de FATCA prévues dans l'IGA français pour les « institutions financières déclarantes » et a été enregistré à ce titre auprès de l'administration fiscale américaine.

Par conséquent, en investissant ou en maintenant leur investissement dans le FCP, les investisseurs sont informés et acceptent que :

- (i) CPR AM, en tant que société de gestion, et le FCP ont le statut d'« institution financière déclarante française » et ont été enregistrés auprès de l'administration fiscale américaine ;
- (ii) afin de se conformer à ces dispositions fiscales, le statut FATCA du FCP nécessite d'obtenir, durant toute la période de détention des investissements dans le FCP, des informations complémentaires d'identification de la part des investisseurs concernant leur statut FATCA. Tous les investisseurs sont tenus d'auto-certifier leur statut FATCA avant tout investissement dans le FCP (auprès de la société de gestion, de toute entité déléguée ou du commercialisateur), notamment sous la forme des formulaires W8, W9 ou équivalents en vigueur, ou pour les FFI, fournir leur numéro GIIN. En cas de changement de circonstances ayant un impact sur leur statut FATCA déclaré, les investisseurs devront, sans délai, en informer le FCP, son entité déléguée ou le commercialisateur, par écrit, sous la forme de formulaires réactualisés ;
- (iii) dans le cadre de ses obligations de déclaration, CPR AM et/ou le FCP seront tenus de communiquer certaines informations confidentielles (incluant entre autres, le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscal de l'investisseur, et dans certains cas, certaines informations concernant l'investissement dans le FCP), l'auto-certification, le numéro GIIN ou tout autre document reçu de (ou concernant) les investisseurs, et échangeront automatiquement ces informations, avec les autorités fiscales françaises et tout autre autorité compétente, en vue de se conformer à FATCA, l'IGA ou toutes autres lois ou réglementations applicables ;
- (iv) les investisseurs qui n'auraient pas documenté leur statut FATCA de manière adéquate ou qui auraient refusé de communiquer leur statut FATCA ou les informations nécessaires dans les délais requis, pourraient être qualifiés de « récalcitrants » et faire l'objet d'une déclaration de la part de CPR AM et/ou du FCP aux autorités fiscales ou gouvernementales compétentes ;

- (v) afin d'éviter les impacts potentiels résultant du mécanisme « Foreign Passthru Payment » qui pourrait s'appliquer dès le 1er janvier 2017, le FCP, CPR AM ou son entité déléguée se réserve le droit d'interdire toute souscription dans le FCP, à compter de cette date, à n'importe quelle Institution Financière Non-participante (institution financière non-conforme à FATCA), notamment lorsque cette demande est justifiée par la protection de l'intérêt général des investisseurs dans le FCP. Malgré les meilleurs efforts en vue de se conformer aux obligations au titre de FATCA et éviter tout prélèvement à la source, aucune garantie ne peut être donnée quant à la non-application de cette imposition ni aux conséquences d'un investissement dans le FCP par une institution financière non-conforme à FATCA. Si le FCP venait à être assujéti à la retenue à la source, les résultats du FCP pourraient s'en trouver affectés. Le montant de la retenue à la source pourrait ainsi être retenu ou déduit de tout rachat ou paiement à faire à l'investisseur qui refuserait de fournir au FCP les informations demandées ou qui ne serait pas conforme à FATCA.

Les présentes dispositions ne valent ni analyse complète de toutes les règles et considérations fiscales ni conseil fiscal, et ne sauraient être considérées comme une liste complète de tous les risques fiscaux potentiels inhérents à la souscription ou à la détention de parts du FCP. Tout investisseur devra consulter son conseiller habituel sur la fiscalité et les conséquences potentielles de la souscription, la détention ou le rachat de parts en application des lois auxquelles l'investisseur pourrait être soumis, et notamment l'application du régime de déclaration ou de retenue à la source au titre de FATCA concernant ses investissements dans le FCP.

⁽¹⁾ L'expression "contribuable « personne américaine »" selon l'« Internal Revenue Code » américain désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis aurait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) une ou plusieurs personnes américaines jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

3.2 Dispositions particulières

- ✓ Codes ISIN :

Part P : FR0010922633

Part I : FR0010922641

Part O : FR0012892958

- ✓ **Détention d'OPC** : Jusqu'à 10% de l'actif net

- ✓ **Classification** : Actions internationales

- ✓ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion consiste à rechercher, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence.

- ✓ **Indicateur de référence** : MSCI Emerging Market en euro NR (dividendes nets réinvestis)

L'indice MSCI Emerging Market en euro (NR) est constitué de 23 pays émergents⁽¹⁾. Il regroupe près de 850 valeurs cotées représentant 85% de la capitalisation de chaque pays parmi les grandes et moyennes capitalisations.

L'indice est revu trimestriellement afin de tenir compte des évolutions des marchés actions. Les rebalancements sont semestriels.

L'indice est libellé en euros.

L'indice n'est pas couvert en change.

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent (dividendes nets réinvestis).

Cet indice est publié par MSCI et les informations relatives à la composition et au calcul de cet indice sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>.

⁽¹⁾ Donnée à jour à la date de publication du prospectus du 25/09/2015. Cette donnée est susceptible d'évoluer dans le temps.

- ✓ **Stratégie d'investissement** :

Le style de gestion est actif : la stratégie d'investissement privilégie la recherche d'une performance supérieure à celle de l'indice de référence sur la durée de placement recommandée.

Le FCP a vocation à être exposé en actions et titres assimilés de tous les pays émergents appartenant à tout type de secteur et toute catégorie de capitalisation. L'exposition actions peut varier entre 75% et 120% de l'actif du FCP.

Le processus d'investissement consiste à définir un mode de sélection de titres en fonction des régimes de marché détectés.

Des indicateurs d'aide à la décision développés par la société de gestion permettent d'identifier différents régimes de marché. A chaque régime de marché est associé un mode de sélection de titres jugé le plus pertinent.

Le processus de construction du portefeuille se décompose ainsi en 4 étapes.

Etape 1 : Réduction de l'univers d'investissement.

L'univers de départ regroupant environ 2.000 valeurs dont certaines appartiennent au MSCI Emerging Market NR, la première étape du processus d'investissement vise à réduire cet univers grâce à l'application d'un filtre intégrant par exemple des critères de liquidité et/ou de capitalisation boursière.

Etape 2 : Identification d'un régime de marché avec son mode de sélection de titres associé.

Etape 3 : Analyse de chaque titre en fonction de critères financiers et de marchés qui varient en fonction du mode de sélection des titres déterminés.

Etape 4 : Construction du portefeuille optimal de 100 à 150 lignes environ en fonction de l'analyse de chaque titre d'une part et de l'ensemble des contraintes liées à la gestion du FCP d'autre part.

La composition du portefeuille pourra s'écarter fortement de celle de son indicateur de référence en terme de pays, de secteurs et de valeurs.

Le risque de change pour la part des investissements réalisée hors zone Euro n'est pas systématiquement couvert. Le FCP peut donc être exposé jusqu'à 120% de l'actif au risque de change sur toutes devises des pays émergents.

✓ **Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

▪ Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Actions :

Le FCP est investi pour 75% de son actif minimum en actions et titres assimilés de tous pays émergents appartenant à tout type de secteur et toute catégorie de capitalisation.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25% de son actif, pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut investir en instruments du marché monétaire d'émetteurs publics et/ou privés de toute zone géographique et appartenant à la catégorie « Investment Grade » au moment de leur acquisition, c'est-à-dire de notations supérieures ou égales à BBB- [Source S&P/Fitch] ou Baa3 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion, tels que TCN, BTF, Titres négociables à court terme.

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque et de la catégorie de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie qui intègre, parmi d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation.

La dégradation d'un émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la cession des titres concernés, la société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille.

Parts ou actions d'OPC⁽¹⁾ :

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions de placements collectifs et/ou fonds d'investissement listés ci-dessous.

Ces placements collectifs et fonds d'investissement sont représentatifs de toutes les classes d'actifs et peuvent être domiciliés dans toute zone géographique, dans le respect des contraintes du FCP.

Il peut s'agir de placements collectifs et fonds d'investissement gérés par la société de gestion ou par d'autres entités - appartenant ou non au groupe Amundi - y compris sociétés liées.

Pour information, les limites réglementaires applicables aux OPCVM conformes à la Directive 2009/65/CE :

▪ Jusqu'à 100%* en cumul de l'actif net

- OPCVM français ou étrangers

** Dans la mesure et à la condition que ces OPCVM puissent investir jusqu'à 10% maximum de leurs actifs en placements collectifs et/ou fonds d'investissement.*

▪ Jusqu'à 30%* en cumul de l'actif net

- FIA de droit français

- FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article du Code monétaire et financier.

** Dans la mesure et à la condition que ces FIA et fonds d'investissement puissent investir jusqu'à 10% maximum de leurs actifs en placements collectifs et/ou fonds d'investissement.*

⁽¹⁾ Le terme « OPC », lorsqu'il est utilisé au sein du prospectus, règlement ou DICI, est employé de façon générique et recouvre : les placements collectifs - OPCVM, FIA de droit français et FIA établi dans un autre Etat membre de l'Union Européenne – et/ou les fonds d'investissement.

▪ Actifs utilisés (intégrant un dérivé)

Obligations convertibles⁽¹⁾ :

Dans la limite de 10% maximum de son actif, le FCP peut dans le but de compléter ou remplacer une exposition sur une valeur donnée, investir en obligations convertibles et titres assimilés de tous les pays.

⁽¹⁾ Les obligations convertibles sont qualifiées par la réglementation AMF d'instruments financiers intégrant un dérivé. Pour autant, ces instruments ne comportent aucun effet de levier.

✓ Instruments dérivés :

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à termes négociés sur des marchés réglementés, les Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN) ou de gré à gré français ou étrangers, dans un but d'exposition et/ou de couverture totale ou partielle du portefeuille.

L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- ajuster l'exposition actions en cas de souscriptions et de rachats importants ;
- exposer le FCP de manière synthétique à un actif ;
- couvrir un élément du portefeuille.

Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif et ne permettra pas de sortir des limites mentionnées dans la stratégie d'investissement.

Le tableau qui suit répertorie les instruments sur lesquels le FCP est susceptible d'intervenir.

Type de risques					actions	taux	change	crédit	autres
					X		X		
	Type de marché			Nature des interventions					
	Marché réglementé	Systèmes multilatéraux de négociation	Marché de gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autres stratégies		
Contrat à terme sur									
Indices actions	X			X	X				
Actions	X	X	X	X	X				
Taux									
Devises	X		X	X	X				
Options sur									
Actions	X	X	X	X	X				
Taux									
Change									
Indices									
Swaps									
Actions	X	X	X	X	X				
Taux									
Change	X		X	X	X				
Indice									
Dérivés de crédit									
Crédit default swaps (CDS)									
Crédit Link Notes (CLN)									
Indices									
Options sur indices									
Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'Itraxx, FTD, NTD...)									
Autres									
Equity									
Warrants									
Actions	X	X	X	X	X				
Taux									
Change									
Crédit									
EMTN									
EMTN									
Bons de souscription									
Actions	X	X	X		X				
Taux									

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés

Le comité courtiers et contreparties de CPR AM est l'instance qui valide formellement la liste des intermédiaires, contreparties et brokers de recherche sélectionnés par la société de gestion. La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières.

L'appréciation des contreparties en vue de proposer ceux figurant sur la liste autorisée fait intervenir plusieurs équipes qui se prononcent au regard de différents critères :

- Risque de contrepartie : L'équipe Risques Crédit d'Amundi (SA) est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance...).
- Qualité de l'exécution des ordres : Les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement).

✓ Autres opérations :

Dépôts à terme :

Pour réaliser son objectif de gestion et dans un objectif de gestion de trésorerie, le FCP peut effectuer des dépôts à terme auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités (opérations liées aux flux d'investissement et de désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...).

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- . Nature des opérations utilisées :
 - . prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
 - . prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier

Ces opérations porteront sur les actifs éligibles au sens de la réglementation. Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

. Nature des interventions : Elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille aux variations d'encours ainsi que le placement de la trésorerie. Les prêts de titres servent à optimiser la performance du FCP par le rendement qu'ils génèrent.

Récapitulatif des proportions utilisées

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum (de l'actif net)	10%	10%	100%	10%
Proportion attendue (de l'actif net)	0%	0%	20%	0%

. Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

- ✓ **Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont le cas échéant les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :**

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification du FCP
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique de risque de gestion du collatéral consultable sur le site internet de la société de gestion :

www.cpr-am.com

et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la politique de risque de gestion du collatéral de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

- ✓ **Contrats constituant des garanties financières :** N/A

- ✓ **Profil de Risque :**

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Principaux risques liés à la classification :

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « Actions internationales ».

- Risque actions et de marché :

Les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative.

Le FCP peut être exposé sur des titres de petites et moyennes capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces titres peuvent être moins liquides que les titres de grandes capitalisations, compte tenu des faibles volumes échangés. Ces titres sont susceptibles, surtout lors d'une baisse des marchés, de connaître à court terme, une

volatilité des cours et des écarts importants entre prix de vente et prix d'achat. L'effet combiné de la volatilité des cours et de la liquidité restreinte de ces marchés peut affecter de manière négative la performance du FCP.

Le FCP sera exposé, directement ou indirectement, sur des titres émis par des émetteurs des pays émergents, L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En effet, les mouvements de baisse de marchés de ces pays peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés. Par ailleurs, les marchés financiers de ces pays offrent une liquidité moindre que celles des pays développés. En conséquence, cette exposition peut augmenter le niveau de risque du portefeuille.

- Risque de perte en capital :

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque de perte en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé. De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

- Risque de change :

Il s'agit du risque de variation des devises d'investissement – et/ou du risque généré via les expositions – par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements/expositions effectué(e)s hors de la zone euro, ce qui peut engendrer une baisse de la valeur liquidative.

Le FCP sera exposé aux devises des pays émergents. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces devises peuvent être moins liquides que les devises de pays développés, compte tenu des faibles volumes échangés. Ces devises sont susceptibles, surtout lors d'une baisse des marchés, de connaître à court terme, une volatilité des cours et des écarts importants entre prix de vente et prix d'achat. L'effet combiné de la volatilité des cours et de la liquidité restreinte de ces marchés peut affecter de manière négative la performance du FCP.

Principaux risques liés à la gestion :

- Risque de performance par rapport à son indice de référence :

La sélection des valeurs induit des différences de pondération sur les titres. Il existe, en outre, un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment

sur les actions les plus performantes. De ce fait, la performance du FCP peut être inférieure à celle de l'indice de référence.

- Risque de contrepartie :

L'OPCVM a recours à des opérations de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPCVM à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque de crédit :

Il s'agit du risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. Ce risque est d'autant plus marqué que l'émetteur appartient à la catégorie « Speculative Grade », c'est-à-dire de notations inférieures ou égales à BB+ [Source S&P/Fitch] ou Ba1 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion.

- Risque de taux :

Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut d'autant plus baisser, que la sensibilité aux taux du FCP est élevée.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.

Autres risques (risques « accessoires ») :

- Risque juridique :

L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risque opérationnel :

Il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes.

✓ **Garantie ou protection :** N/A

✓ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Part P : Tous souscripteurs

Part I : Tous souscripteurs, principalement investisseurs institutionnels

Part O : Part réservée aux portefeuilles gérés par CPR Asset Management pour le compte des sociétés d'assurance du Groupe Crédit Agricole

Ce FCP s'adresse aux investisseurs cherchant à investir en actions des pays émergents dans une optique long terme, et privilégiant une approche où le mode de sélection des titres varie en fonction des régimes de marchés détectés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP est fonction de la situation particulière de chaque souscripteur, notamment : la composition de son propre patrimoine, ses besoins de financement à court comme à long terme, le degré de risque qu'il souhaite prendre.

Il est rappelé au souscripteur les risques inhérents à la détention d'OPC et en particulier la possibilité qu'il ne retrouve pas son capital initial au terme de la durée de placement recommandée.

Il est recommandé également de diversifier suffisamment ses investissements afin qu'ils ne soient pas exposés aux risques d'un seul OPC ou d'un seul marché.

Clauses relatives à la loi américaine « Dodd Frank » :

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), à/au bénéfice d'une « U.S. Person » ⁽¹⁾ telle que définie par la

réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »).

La société de gestion du FCP peut imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et notamment opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert des parts à une « U.S. Person », dans les conditions définies à l'article 3 du règlement du FCP ⁽²⁾.

⁽¹⁾L'expression « U.S. Person » s'entend de : (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est « U.S. Person » ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person » ; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une « U.S. Person » principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

⁽²⁾ Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

✓ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans

✓ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

▪ **Résultat net :** Le FCP se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement ou de porter en report son résultat net. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

Fréquence de distribution : N/A ou annuelle. En cas de distribution annuelle, partielle ou totale, celle-ci a lieu dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.

Possibilité de verser des acomptes sur dividendes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

▪ **Plus-values nettes réalisées** : Le FCP se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement et/ou de porter en report ses plus-values nettes réalisées. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values nettes réalisées de l'exercice.

Fréquence de distribution : N/A ou annuelle. En cas de distribution annuelle, celle-ci a lieu dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice. Possibilité de verser des acomptes dans la limite du montant des plus-values nettes réalisées à la date de la décision.

✓ **Caractéristiques des parts :**

Type de la part	Code Isin	Affectation des sommes distribuables		Montant minimum de souscription		Valeur liquidative d'origine de la part	Devise de libellé
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées	Initiale	Ulérieure		
P	FR0010922633	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Fraction de parts	Fraction de part	100 euros	euro
I	FR0010922641	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Une part	Une fraction de part	100.000 euros	euro
O	FR0012892958	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	1.000.000 €	Une part	10.000€	euro

✓ **Modalités de souscription et de rachat⁽¹⁾ :**

Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat : CPR Asset Management, CACEIS Bank, agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France et agences LCL - Le Crédit Lyonnais - en France.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres aux établissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats.

Le porteur a connaissance que les établissements désignés ci-dessus pourront communiquer à tout moment et sur simple demande de la société de gestion la liste des personnes ayant instruit des souscriptions/rachats sur ce FCP.

Détermination de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour d'ouverture cumulative de la bourse de Paris (calendrier Euronext) et de Hong Kong, à l'exception des jours fériés légaux en France, ou en cas d'interruption exceptionnelle des marchés.

Outre les circonstances ci-dessus, la société de gestion se réserve le droit de suspendre le calcul de la valeur liquidative, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de toute catégorie de parts, au cours de toute période de fermeture d'un marché ou d'une bourse et/ou au cas où une situation d'urgence ne permet pas :

- d'acquérir, de céder et/ou de disposer des supports d'investissements qui constituent une partie significative des actifs du FCP ; et/ou
- de traiter les montants liés à ces supports d'investissements à des cours jugés gravement préjudiciables à l'intérêt des porteurs ; et/ou
- de déterminer raisonnablement et équitablement la valeur de ces supports d'investissement au sein du FCP.

Pendant la période de suspension, les porteurs peuvent retirer leur demande de souscription, de rachat ou de conversion non traitée en le notifiant à l'établissement ayant traité leur demande initiale avant la fin de ladite période. Si aucune notification n'a été reçue, la demande de souscription, de rachat ou de conversion sera exécutée sur la première valeur liquidative établie après cette période de suspension.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Date et heure limite de réception des ordres : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) avant 16 heures.

Modalités d'exécution des ordres : Les ordres seront exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du jour suivant (J+1 ouvré), soit à cours inconnu. Les ordres sont réglés en J+2 ouvrés.

Précision des modalités de passage d'une catégorie de parts à une autre : Les demandes d'échange sont centralisées chaque jour avant 16 heures et

sont exécutées sur la base des valeurs liquidatives respectives des parts P, I et O calculées suivant les cours de bourse du jour ouvré suivant (J+1 ouvré), soit à cours inconnu.

Les porteurs de parts qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier de parts, pourront verser, s'ils le souhaitent, un complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une part supplémentaire.

Les opérations d'échange de parts au sein du FCP seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.

Indications éventuelles des bourses ou des marchés où les parts sont cotées : N/A

⁽¹⁾ Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts certifient en souscrivant ou en acquérant des parts de ce FCP, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion du FCP s'il devient une « U.S. Person ».

✓ **Frais et commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème maximum
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P : 3% ⁽¹⁾ Part I : 2% ⁽¹⁾ Part O : 5% ⁽¹⁾
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	N/A
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	N/A
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	N/A

⁽¹⁾ Franchise de commission de souscription et de rachat en cas de rachat et de souscription simultanés réalisés sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts.

Les frais facturés au FCP :

Les frais de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, y compris les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats), à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les frais de gestion indirects recouvrent les commissions et frais de gestion indirects supportés par le FCP (ces frais sont présents lorsque le FCP investit plus de 20% de son actif en parts et/ou actions d'OPC).

A ces frais de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

N°	Frais facturés au FCP ⁽¹⁾ (2)(3)	Assiette	Taux maximum annuel / barème
1	▪ Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part P : 1,80% TTC Part I : 0,90% TTC Part O : 0,15% TTC
2	▪ Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
3	▪ Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	- 0,15% TTC du montant de la transaction sur les achats et ventes d'actions. - de 10 à 50€ par transaction pour les autres types d'opérations.
4	▪ Commission de surperformance	Actif net	Part P et I : 20% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence ⁽⁴⁾ Part O : N/A ⁽⁴⁾ dans la limite de 1,50% de l'actif net

⁽¹⁾ Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FCP ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

⁽²⁾ Les coûts liés aux contributions dues à l'AMF peuvent s'ajouter aux frais facturés au FCP et affichés ci-dessus.

⁽³⁾ Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents peuvent s'ajouter aux frais facturés au FCP et affichés ci-dessus.

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison entre :

- L'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et

- L' « actif de référence » qui représente l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1^{er} jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice de référence : MSCI Emerging Market en euro NR (dividendes nets réinvestis).

Cette comparaison est effectuée sur une période d'observation d'une année dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la commission de surperformance représentera 20 % de l'écart entre ces 2 actifs, dans la limite de 1,50% de l'actif net. Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la valeur liquidative. En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la valeur liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance ne sera définitivement perçue que si, le jour de la dernière valeur liquidative de la période d'observation, l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est supérieur à celui de l'actif de référence.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération pour les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

✓ **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

La société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Le comité courtiers et contreparties de CPR AM est l'instance qui valide formellement la liste des intermédiaires, contreparties et brokers de recherche sélectionnés par la société de gestion. Le comité courtiers et contreparties se réunit plusieurs fois par an. Présidé par la Direction Générale de CPRAM, il rassemble le Directeur des Investissements, les Directeurs de Gestion, les représentants de la table de négociation Amundi Intermédiation, le Responsable du Service Juridique, le Responsable du Contrôle des Risques et le Responsable de la Conformité.

Le comité courtiers et contreparties a pour objet :

- d'arrêter la liste des courtiers/intermédiaires financiers ;
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) affectés à chaque courtier ;
- de se prononcer sur la qualité des prestations des courtiers.

Ne sont sélectionnés que les établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion.

L'appréciation des brokers et contreparties en vue de définir ceux figurant sur la liste autorisée et les volumes maximum admis pour chacun d'entre eux, fait intervenir plusieurs équipes qui se prononcent au regard de différents critères :

- Risque de contrepartie ;
- Qualité de l'exécution des ordres ;
- Evaluation des prestations d'aide à la décision d'investissement.

4 – Informations d'ordre commercial

✓ Lieu où l'on peut se procurer les documents du FCP et des informations complémentaires :

- Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur à l'adresse postale de la société de gestion :

CPR Asset Management

90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15

Fax : 01.53.15.70.70

Site internet : www.cpr-am.com

- CPR Asset Management tient à la disposition des porteurs le document intitulé « politique de vote ». Le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles CPR Asset Management a exercé ses droits de vote est intégré dans le rapport annuel du FCP.
- La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site internet www.cpr-am.com et dans le rapport annuel du FCP.
- Affectation des sommes distribuables :
 - Résultat net : Le FCP se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement son résultat net.
 - Plus-values nettes réalisées : Le FCP se réserve la possibilité de capitaliser et/ou distribuer partiellement ou totalement ses plus-values nettes réalisées.
- La valeur liquidative du FCP est établie de façon quotidienne. Elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et/ou sur le site internet : www.cpr-am.com.
- Les porteurs de parts peuvent souscrire ou demander le rachat de leurs parts auprès de l'établissement en charge de la centralisation des souscriptions/rachats.
- La composition du portefeuille de l'OPC peut être obtenue auprès de la société de gestion par tout investisseur professionnel relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou de toute autorité européenne équivalente, pour les stricts besoins liés aux exigences réglementaires issues de la directive 2009/138/CE dite directive Solvabilité II. Dans ce cadre, les informations sont communiquées au plus tôt 48 heures après la publication de la valeur liquidative à ces investisseurs, à condition que ceux-ci aient mis en place des procédures de gestion de ces informations permettant d'assurer l'intégrité des opérations (notamment pour éviter les pratiques de Market Timing); à défaut, la société de gestion se réserve le droit de différer la transmission de la composition du portefeuille de l'OPC.
- Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le FCP selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir information particulière ou par tout autre moyen tel que : avis sur le site internet de la société de gestion (onglet « Vie du produit » accessible au sein de la fiche produit de l'OPC), document périodique, rapport annuel, avis financier.
- Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

- ✓ **Pays de commercialisation du FCP : France**

5 – Règles d'investissement

Le FCP respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM, notamment le Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

Il est précisé que le FCP peut utiliser la dérogation prévue par le Code monétaire et financier et pourra investir en « titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire mentionnés aux 1° ou 2° du I de l'article L. 214-20 émis ou garantis par une même entité jusqu'à 35 % de son actif si ces titres ou ces instruments sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale ».

6 – Risque Global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

7 – Règles d'évaluation de l'actif

La société de gestion du FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation française en vigueur et notamment au plan comptable des OPC.

- ✓ **Règles d'évaluation des instruments financiers :**

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise de comptabilité du portefeuille sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

Actions, obligations et autres valeurs négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture communiqués par différents serveurs (bloomberg, fininfo, reuters...). Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative (jour inclus).

Actions, obligations et autres valeurs non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion du FCP en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables

Les Titres de Créances Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues
- Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les TCN swapés sont valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps).

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres :

Les acquisitions temporaires de titres

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts à recevoir.

Les cessions temporaires de titres

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisés à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice ou de performance sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

✓ **Engagements hors bilan :**

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Valorisation des garanties financières :

Les garanties sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market).

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les appels de marge sont quotidiens sauf stipulation contraire mentionnée dans le contrat-cadre encadrant ces opérations ou en cas d'accord entre la société de gestion et la contrepartie sur l'application d'un seuil de déclenchement.

✓ **Méthode de comptabilisation :**

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés.

La méthode de comptabilisation de l'enregistrement des frais de transactions est celle des frais exclus.

8 – Rémunération

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération en conformité avec celle du groupe Amundi (le « Groupe »), auquel CPR AM appartient.

La politique de CPR AM a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

La politique de rémunération est établie de façon à s'aligner sur la stratégie économique et les objectifs à long terme, les valeurs et les intérêts de la société et des OPC sous gestion et sur ceux des investisseurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés par CPR AM.

Par ailleurs, CPR AM a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération est supervisée par le Conseil d'Administration du Groupe et par le Conseil d'Administration de CPR AM.

Les principaux éléments de la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.cpr-am.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de CPR AM.

Règlement

Le règlement précise le cadre général des règles de fonctionnement du FCP.

Société de Gestion

CPR ASSET MANAGEMENT

- Siège social : 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris
- Adresse postale : 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15

Dépositaire

CACEIS Bank

1-3, place Valhubert - 75013 Paris

CPR GEAR Emergents

*FCP de droit français
OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE complétée par
la Directive 2014/91/UE*

Part P : FR0010922633

Part I : FR0010922641

Part O : FR0012892958

Règlement

TITRE I – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- . bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- . être libellées en devises différentes ;
- . supporter des frais de gestion différents ;
- . supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- . avoir une valeur nominale différente ;
- . être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- . être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à

celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut prévoir des conditions de souscription minimale dont les modalités sont prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

Restrictions à la détention de parts du FCP :

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des parts du FCP par toute personne qualifiée de « Personne non Eligible » au sens ci-après défini.

Une Personne non Eligible est :

- une « U.S. Person » ⁽¹⁾, au sens de la loi américaine « Dodd Frank », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») ; ou
- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut :

- (i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites parts soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts est ou non une Personne non Eligible ; et
- (iii) procéder, après un délai raisonnable, au rachat forcé de toutes les parts détenues par un porteur lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) une Personne non Eligible et, (b) qu'elle est seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts. Pendant ce délai, le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

⁽¹⁾ La définition d'une « U.S. Person » est disponible au sein des mentions légales du site internet de la société de gestion : www.cpr-am.com ou dans le prospectus du FCP.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le FCP devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Si le FCP est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPC maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPC maître, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux Comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes

Si le FCP est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPC maître ;
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du FCP est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le prospectus prévoit que le FCP adopte l'une des formules suivantes pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus :

. Le FCP a opté pour la capitalisation pure.

A ce titre, le résultat net/les plus-values nettes réalisées est/sont intégralement capitalisé(es) chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

. Le FCP a opté pour la distribution pure.

A ce titre, le FCP distribue intégralement son résultat net/ses plus-values nettes réalisées chaque année, aux arrondis près, dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acompte(s) dans la limite, soit des revenus nets comptabilisés, soit des plus-values nettes réalisées à la date de décision.

. Le FCP se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement son résultat net/ses plus-values nettes réalisées et/ou de porter les sommes distribuables en report.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net/des plus-values nettes réalisées.

Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, la société de gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acompte(s) dans la limite, soit des revenus nets comptabilisés, soit des plus-values nettes réalisées à la date de décision.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPC, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés

Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou la personne désignée à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.